Affections neurologiques et aptitude à la conduite automobile.

In Pratique Neurologique - FMC. Vol. 5, n°1, 02/2014, p.27–31. doi:10.1016/j.praneu.2013.12.012 [accès réservé] La conduite d'un véhicule automobile suppose l'absence de maladie pouvant perturber la capacité à effectuer efficacement toutes les manœuvres pouvant prévenir les accidents. Pour certains types de véhicules et certaines professions, un contrôle médical régulier est assuré par des médecins agréés. Ils peuvent proposer au préfet du département une aptitude plus ou moins limitée dans le temps, ou une inaptitude temporaire ou définitive. Le contrôle médical concerne aussi réglementairement tous les conducteurs qui souffrent d'une affection pouvant mettre en cause leur capacité à conduire. Les pathologies que diagnostiquent et traitent les neurologues sont souvent associées à cette question. Il existe pour appuyer la décision des médecins agréés une liste d'affections et de recommandations.

Thème:
Troubles neurologiques [1]

Date du document:
Mardi Février 11 2014

Visibilité du contenu de groupe:
Use group defaults

Résumé:
Cet article présente le dispositif du contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile en vigueur depuis le 1er septembre 2012 en France, les obligations des médecins et des patients. Il détaille les recommandations relatives aux pathologies neurologiques, et souligne le rôle essentiel de conseil que joue le neurologue consultant.

Auteur(s):
R. Bouvet et al.

Lien(s) utile(s)

- http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1878776214000090 [2]

Retour à la base documentaire [3]